

La collecte des statistiques telle qu'elle est appliquée actuellement (absence de prévision, de vulgarisation des supports, de définition du circuit d'information, de phase de contrôle au niveau des DIW - DRI - DGI) peut engendrer des erreurs et accaparer du temps aux structures locales opérationnelles.

En conclusion, il est possible de relever que la réforme fiscale, perçue dans son ensemble, est toujours en cours.

Si le dispositif juridique est quasiment achevé, il reste que les mesures d'accompagnement liées à la modernisation des moyens et des méthodes de gestion tardent à se concrétiser.

Les investigations effectuées par la Cour auprès de certaines inspections situées à Alger n'incitent pas à l'optimisme quant à la maîtrise de l'assiette, objectif principal de la réforme. Ces structures présentent en effet des défaillances de nature variée: méthodes de gestion, motivation, environnement.

La situation en ce domaine a en réalité peu évolué par rapport à l'année 1992.

Il est à craindre que si des mesures plus énergiques ne sont pas prises et ce, dans des délais très courts, la contribution revenant à l'Etat revêtira un caractère symbolique par rapport à la réalité des revenus tirés de l'activité commerciale.

Cette éventualité, déjà signalée par la Cour dans son rapport annuel de 1993, prend en considération non seulement la situation des services fiscaux, mais aussi et surtout la restructuration de notre économie qui donnera lieu à la multiplication d'agents économiques privés et à de nouvelles formes d'activités et d'organisations de plus en plus complexes.

Il appartiendra alors aux pouvoirs publics d'impliquer d'autres parties dans le processus de réforme fiscale engagé. Jusqu'à maintenant, cette opération est prise en charge de façon isolée par l'administration fiscale, l'environnement détenteur de l'information concernant la matière imposable ne s'imposant aucune obligation à l'égard du fisc.

Par ailleurs, on relèvera que pour la mise en œuvre de cette réforme, les aspects liés aux conditions de travail et à la gestion des carrières, n'ont pas été suffisamment appréhendés alors qu'ils en constituent les principaux vecteurs dont dépend la réussite des mesures.

Enfin, toute une mentalité du contribuable reste à forger; elle est le corollaire de la transparence dans la gestion des deniers publics, elle-même traduisant l'idée que la finalité de l'impôt est la satisfaction de l'intérêt général.

RÉPONSE DU MINISTRE DES FINANCES

Les observations de la Cour peuvent être regroupées autour des thèmes suivants :

- . Organisation et fonctionnement des services ;*
- . Informatisation ;*
- . Ressources humaines ;*
- . Gestion de l'assiette de l'impôt ;*
- . Gestion du contentieux de l'impôt.*